

28 décembre 2018

**M Batailler, IA-DASEN de la Loire**  
**M Thomas IENA de la Loire**

Objet : Appel à candidature poste EMPR et ULIS sur le Roannais

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Par courrier en date du 10 décembre 2018 vous avez fait un appel à candidature pour un poste d'EMPR pour le secteur de Roanne avec « à la clef » une nomination automatique sur un poste d'ULIS nouvellement prévu pour la rentrée 2019 sur ce secteur.

Ce courrier pose des difficultés de plusieurs ordres :

- Tout d'abord, il n'est jamais fait mention de la spécialisation (CAPPEI, CAPA SH, CAPSAIS) pour la candidature au poste d'EMPR, or, jusqu'à présent les postes d'EMPR étaient prioritairement attribués aux personnels spécialisés,
- Le point le plus important sur lequel nous ne pouvons qu'être en désaccord, c'est la nomination automatique du personnel sur le poste d'ULIS en marge des règles du mouvement. Pourquoi ce poste n'est-il pas proposé à l'ensemble de la profession ?

Qu'en est-il de l'exigence de spécialité pour être nommé à titre définitif sur un poste d'ULIS ?

Depuis plusieurs années, on note une tendance forte à ne plus tenir compte des spécialités dans le département. Nous rappelons que le CAPPEI ne remet pas en cause le principe de la spécialisation qui reste un élément important de professionnalité, qui permet à des collègues d'acquérir de nouvelles compétences et de solliciter des postes différents.

Nous demandons que les règles du mouvement soient respectées. Si l'appel à candidature peut concerner le poste d'EMPR il n'est pas possible, dans le cadre du mouvement départemental, de le transformer ensuite en poste d'ULIS à titre définitif à la rentrée 2019.

**Nous demandons que cette question soit mise à l'ordre du jour du prochain groupe de travail.**

Dominique Furnon, pour le SE UNSA

Yves Bornard, Jérémy Rousset, Cécile Aulagnon  
co-secrétaires SNUipp FSU

